

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_11_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services avec MME Laurence VINCENTI

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe « **Animations Globales** »

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

**Madame Laurence VINCENTI
3, Traverse des Aubépines
38450 VIF**

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et Madame Laurence VINCENTI dans le cadre de la mise en place d'une animation collective de bien-être portée par Lisa TROUTOT et Gwenaëlle CAILLON, Conseillères ESF au CCAS de Vif.

La date de la prestation restera à définir et pourra se tenir entre Mars et Décembre 2023, de 9h00 à 12h00, dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges – Place Jean Couturier à Vif.

Le montant de la prestation s'élève à 210 € (deux-cents dix euros) détaillé comme suit :

Atelier de 3h00	210 €
Total de :	210 €

De signer le contrat de prestation de service annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 30/01/2023

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.